



Affiché et publié le 26 avril 2022

**AVIS DE PUBLICITÉ**  
**(Article L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la**  
**Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)**  
pour demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire(AOT)  
du Domaine Public Maritime (DPM)  
**suite à manifestation d'intérêt spontanée**

Conformément à l'article L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement sur le domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique.

**Objet :** Station service marine + ponton

**Commune :** DIAMANT

**Quartier :** quartier Taupinière – rue des Thazards

**Lieux d'exécution :** portion de la parcelle section D n°303 + DPM naturel non cadastré au droit de cette parcelle

**Superficie :** environ 1 250 m<sup>2</sup> dont 153 m<sup>2</sup> (clos et/ou couvert)

**Activités :**

- station de distribution de carburant pour automobiles, bateaux et autres engins à moteurs
- vente de produits pétroliers (essence sans plomb, sans plomb détaxé et gasoil), de bouteilles de gaz, d'huiles pour moteur de véhicules)
- ponton pour l'accostage des embarcations et pour la distribution de carburant aux marins-pêcheurs et plaisanciers

**Durée de l'occupation souhaitée :** 10 ans

**Conditions d'occupation / d'utilisation du DPM :**

- tous les aménagements sont à la charge de l'occupant. Les structures devront être légères et aisément démontables ;
- la circulation des engins motorisés est interdite sur le DPM naturel (L.362-1 du code de l'environnement) ;
- l'occupation est précaire et révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- elle sera strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'autorisation ;
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de l'autorité gestionnaire.

**Hormis :**

- les personnes en infraction aux règles de l'occupation du DPM et/ou de l'urbanisme ;
- les pétitionnaires n'étant pas à jour de leur redevance (dette).

### Contraintes spécifiques :

- **Respect de la réglementation en matière gestion des déchets** qui seront évacués dans les filières adaptées conformément aux dispositions des articles L.541-1-1 et suivants du code de l'environnement.
- **Respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement**, notamment les articles du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement (articles L.511-1 et suivants et R.511-9 et suivants).
- **Respect de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations services** soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### Redevance annuelle prévisionnelle :

- part fixe : montant déterminé par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- part variable (% applicable au chiffre d'affaires déterminé par la DRFIP).

### Critères de sélection :

L'offre sera examinée et classée sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante (sur 100 points) :

Critères de sélection	Pondération
<b>Critère 1 :</b> Qualité commerciale, économique et touristique du projet	50 points
<b>Critère 2 :</b> Projet environnemental (gestion de l'eau, des déchets, nuisances sonores, gestion des accès et stationnement, intégration paysagère, économie d'énergie, assainissement, bac à graisses notamment pour les activités de restauration...)	50 points

### Conditions de dépôt des candidatures :

Les candidats doivent présenter une proposition comportant les éléments suivants :

- **Formulaire** de demande d'autorisation d'occupation du DPM (téléchargeable sur le site internet de la DEAL Martinique à l'adresse suivante : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-demande-d-autorisation-d-occupation-temporaire-r401.html>)
- **Notice descriptive** de l'opération avec les caractéristiques techniques, photos, schéma d'implantation et des moyens techniques notamment, raccordement aux réseaux nécessaires et moyens d'accès) ;
- **Plans :**
  - Plan cadastral de la parcelle avec la localisation précise du projet (précisez le n° de parcelle adjacente si celle faisant l'objet de la demande n'est pas cadastrée) ;
  - Relevé de propriété ou matrice cadastrale de la parcelle concernant le terrain ;
  - Extrait de la matrice cadastrale ;
  - Plan de masse (échelle 1/200 ou 1/500) faisant apparaître les raccordements aux réseaux (EP, EU) si nécessaires à l'opération ;
- **Activité économique :**
  - Coordonnées et statut de la société envisagée, extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt ;

- Superficie des emprises (local, terrasse...);
  - Croquis et plan des installations ;
  - Horaires d'ouverture / activité mobile ou immobile ;
  - Bilan financier : budget prévisionnel avec dépenses et recettes de l'entreprise ou de l'association incluant le projet sur 3 années ;
- **En cas de travaux sur le DPM :**
- Nom et coordonnées de l'entreprise chargée de réaliser les travaux ;
  - Note technique indiquant notamment les procédés d'exécution des travaux envisagés ainsi que les mesures prises en matière de protection de l'environnement ;
  - Plan d'installation de chantier (aire de stockage des matériaux, stationnement des véhicules nécessaires au chantier, délimitation prévisionnelle des pistes de chantier) ;
  - Nombre et type d'engins utilisés ainsi que le nombre d'intervenant sur le site ;
  - Montant des travaux (loi sur l'eau) ;
  - Notice explicative et détaillée sur les modalités de remise en état des lieux après la phase travaux.

**Date limite de réception des propositions :**

Le délai ouvert pour déposer les candidatures **est fixé à 1 mois** à partir de la date de publication de cette mesure de publicité.

Les propositions sont remises :

- soit par internet via le formulaire dématérialisé disponible sous :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-demande-d-autorisation-d-occupation-temporaire-r401.html>

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**  
 SPEB / Unité Littoral  
 Pointe de Jaham  
 B.P. 7212  
 97 274 SCHOELCHER

- soit déposées contre récépissé à l'adresse précitée.

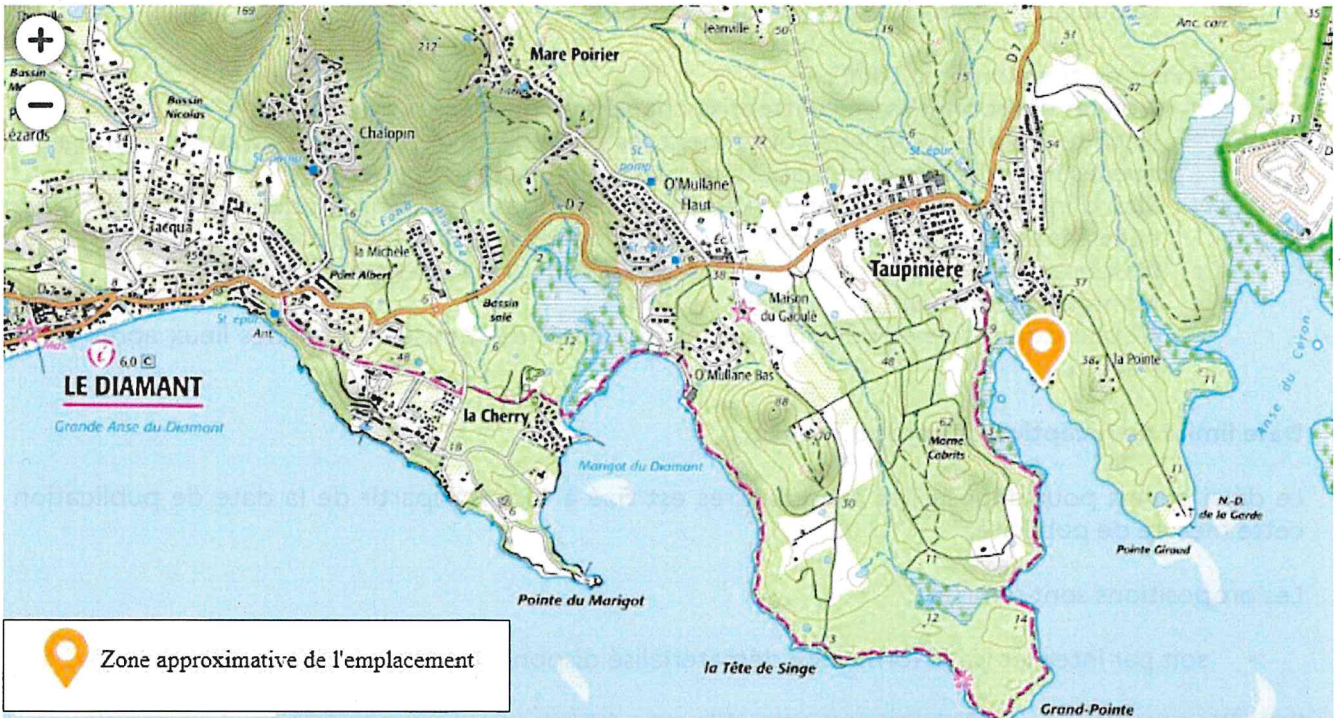
Schoelcher, le 26 avril 2022

L'Adjoint au Chef du Service  
 Paysage Eau et Biodiversité  
 Responsable du Pôle EMA

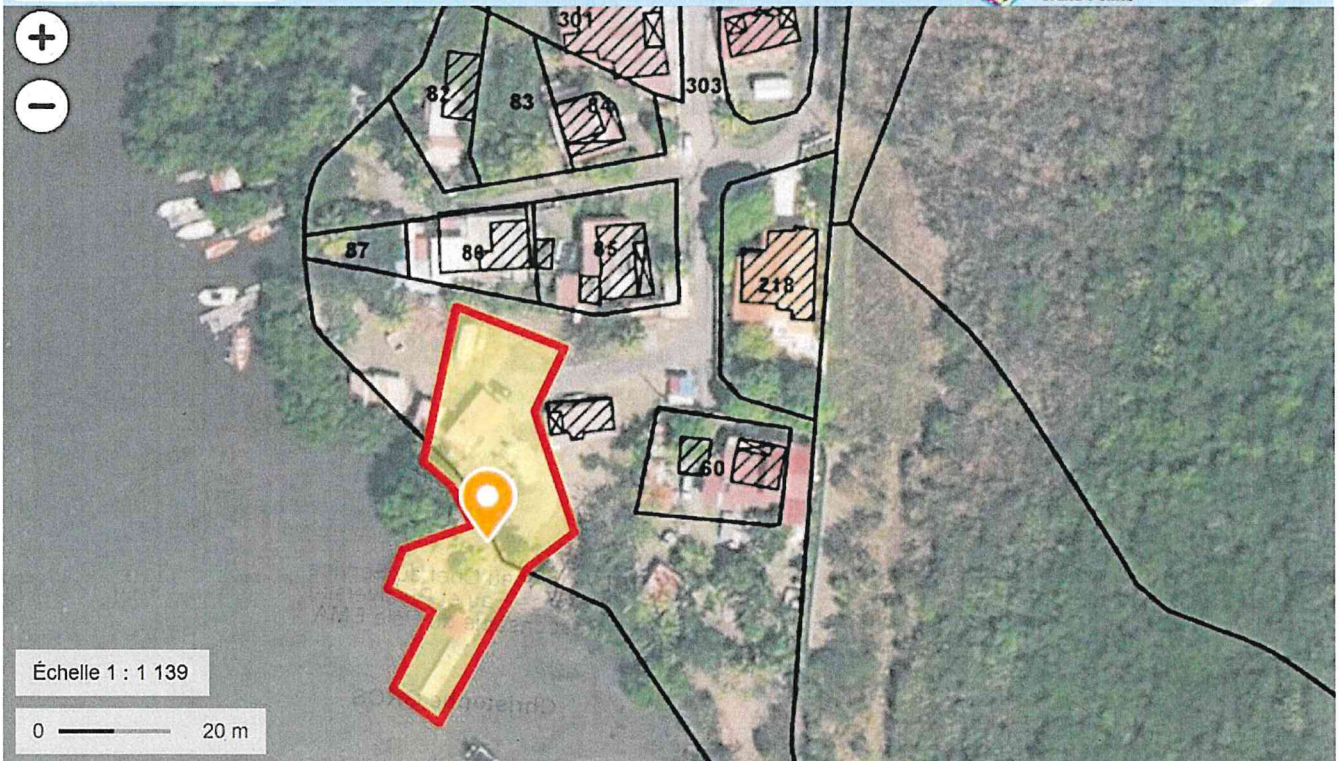
**Christophe GROS**

Christophe GROS  
 L'Adjoint au Chef du Service  
 Paysage Eau et Biodiversité  
 Responsable du Pôle EMA

## Localisation de l'emplacement



Zone approximative de l'emplacement



Échelle 1 : 1 139

0 — 20 m

Données cartographiques : © IGN +

### Commune du Diamant

Portion de la parcelle section D n°303 et du DPM naturel non cadastré

Rue des Thazards, Taupinière

Station service marine

L'Adjoint au Chef du Service  
Paysage Eau et Biodiversité  
Responsable du Pôle ERM